

REPUBLICHE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT
(PACT2)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN
CONSULTANT FIRME CHARGE DE REALISER LE PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE BITUMAGE DU
TRONCON MBANGA – RIVIERE LUALABA (200 KM) AVEC LA
PLATEFORME DE 2 VOIES x 2, DANS LES PROVINCES DE LOMAMI ET
DU MANIEMA, DANS LE CADRE DU PROJET PACT2

Septembre 2025

Table des matières

Liste des sigles et acronymes	4
1. INFORMATIONS GENERALES	5
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	5
1.1. Composantes et sous-composantes du Projet PACT 2.....	5
2. BREVE PRESENTATION DU SOUS-PROJET «LA ROUTE MBANGA – RIVIERE LUALABA »	6
2.1. Brève description des provinces bénéficiaires du projet.....	6
2.2. Profil VBG de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP).....	8
2.3. Consistance des travaux	9
3. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	10
3.1. Objectifs et portée du PAR	10
3.2. Mission du Consultant.....	12
3.3. Contenu de l'étude	14
3.3.1. <i>Description du projet</i>	14
3.3.2. <i>Objectifs</i>	14
3.3.2.1. <i>Recensement et études socioéconomiques de référence</i>	14
3.3.2.2. <i>Cadre Juridique</i>	15
3.3.2.3. <i>Cadre institutionnel</i>	16
3.3.2.4. <i>Admissibilité</i>	16
3.3.2.5. <i>Évaluation des pertes et indemnisations</i>	17
3.3.2.6. <i>Participation communautaire</i>	17
3.3.2.7. <i>Calendrier de mise en œuvre</i>	18
3.3.2.8. <i>Choix et préparation du site, et réinstallation</i>	18
3.3.2.9. <i>Logement, infrastructures et services sociaux</i>	19
3.3.2.10. <i>Protection et gestion de l'environnement</i>	19
3.3.2.11. <i>Consultation sur les modalités de la réinstallation</i>	19
3.3.2.12. <i>Intégration dans les communautés d'accueil</i>	19
3.3.2.13. <i>Risque sécuritaire des indemnisations et/ou des Compensations pour les PAP</i>	20
3.3.2.14. <i>Suivi-évaluation</i>	20
3.3.2.15. <i>Mécanisme de traitement des plaintes / litiges globales y compris les VBG/EAS/HS</i>	20
3.3.2.16. <i>Identification des contextes socio-culturels à risque VBG/EAS/HS</i>	21
3.3.2.17. <i>Estimation du coût global PAR</i>	21
3.3.2.18. <i>Dispositions pour une gestion adaptative</i>	21

3.3.2.19. Ateliers de restitution des opérations de recensement des PAP avec les parties prenantes ainsi que les PAP.....	21
4. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS	22
4.1. Durée et déroulement de la mission	22
4.2. Organisation des ateliers	23
4.3. Rapports attendus.....	23
5. PROFIL DU CONSULTANT/FIRME ET OBLIGATIONS DES PARTIES	26
5.1. Profil de la firme	26
5.2. Obligations des parties.....	28
5.2.1. Obligations de la Firme.....	28
5.2.2. Obligations du Client.....	29
6. PROPOSITION FINANCIERE.....	Erreur ! Signet non défini.

Liste des sigles et acronymes

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ANR	: Agence Nationale de Renseignement
CES	: Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	: Cellule Infrastructures
COVID	: Corona Virus
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
EAS	: Exploitation et Abus sexuel
EHS	: Environnement Hygiène et Sécurité
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FONER	: Fonds National d'Entretien Routier
HS	: Harcèlement sexuel
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
NBP	: Norme de Bonnes Pratiques
NES	: Norme Environnementale et Sociale du CES
IDA	: International Development Association / Association internationale de développement
PA	: Populations autochtones
PACT	: Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPA	: Plan en faveur des Populations autochtones
PPP	: Partenariat public-privé
Pro-Routes	: Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
RDC	: République Démocratique du Congo
SIG	: Système d'information géographique
SSE	: Santé et sécurité de l'environnement
SST	: Santé et sécurité au travail
UNESCO	: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violence basée sur le Genre

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification de l'étude

Depuis 2006, le Gouvernement de la RDC dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9 135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par la Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

À la suite du Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), le Gouvernement de la RDC a reçu un appui de la Banque mondiale pour une série de projets (1, 2 et 3) estimé à 1,5 milliard des dollars américains (USD) dans le secteur des transports. C'est dans ce cadre qu'un premier financement de l'Association International de Développement (IDA) de 500 millions USD a permis la mise en place de la première opération du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport 1, lequel est déjà en cours de mise en œuvre. Le Projet PACT 1 se focalise sur l'aménagement et le bitumage des tronçons routiers de la Route Nationale n° 2 (RN2) Mbuji-Mayi - Kabinda - Mbanga (280 km) et Kanyabayonga - Butembo (160 km), soit 440 km.

La deuxième phase du Projet PACT (PACT 2) a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 04 juin 2025

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces des régions du centre et de l'Est de la RDC, et de renforcer les capacités institutionnelles et règlementaires dans le secteur des transports en RDC. Le Projet PACT 2 prévoit l'aménagement et le bitumage du tronçon routier RN2 Mbanga – Rivière Lualaba (200 km) en route bitumée à 2 x 2 voies (partant de Mbanga dans la province du Lomami jusqu'à la rivière Lualaba dans la province du Maniema, avec des accotements de 1 à 2 m au moins de chaque côté de la chaussée, des trottoirs et voies piétonnes éventuelles de largeur variable dans la traversée des agglomérations, y compris la réparation ou la reconstruction des ouvrages de drainage et des ouvrages d'art (ponts et dalots) et la réservation d'infrastructures d'accueil de la fibre optique et des réseaux électriques. L'option d'aménagement et de bitumage en 2 x 2 voies rentre dans la nouvelle vision du Gouvernement de la RDC pour l'aménagement des corridors régionaux à l'horizon 2025 au regard du volume potentiel de trafic projeté dans l'ensemble desdits corridors routiers de développement. La plateforme de la route en 2 x 2 voies varie entre 25 m (en rase campagne) et 17 m (dans la traversée des agglomérations). Composantes et sous-composantes du Projet PACT 2

Le PACT 2 s'articule autour de 4 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Capacité sectorielle pour une connectivité améliorée :

Cette composante comprend des dispositions pour (i) des améliorations en matière de sécurité routière ; et (ii) le renforcement des capacités de planification et de gestion pour le secteur public et les parties prenantes privées. La composante 1 est subdivisée en trois sous composantes qui sont : a) Amélioration de la sécurité, b) Capacités de planification et de gestion pour les parties prenantes publiques et privées et c) : Amélioration de l'efficacité et de la durabilité de l'entretien routier.

Composante 2 : Infrastructures et services de connectivité routière, numérique et énergétiques résilients

Cette composante comprend des dispositions pour (i) une connectivité routière express tout au long de l'année résiliente au climat ; (ii) la connectivité agricole ; et (iii) des infrastructures socio-économiques résilientes au climat et comprend trois sous-composantes qui sont a) Expansion des infrastructures de connectivité routière, numérique et énergétique résilientes au climat et sécurisées, b) Promotion des chaînes de valeur agricoles et de la connectivité des marchés et c) Infrastructures et services socio-économiques résilients au climat

Composante 3 : Soutien à la mise en œuvre et à la gestion du projet

Cette composante comprendra (a) des mesures de gestion environnementale et sociale ; et (b) un soutien à la gestion et à la mise en œuvre du projet. Elle compte deux sous- composantes. La première relative aux mesures de gestion environnementale et sociale et la seconde relative au Soutien à la gestion et à la mise en œuvre du projet

Composante 4 : Réponse d'urgence conditionnelle

Un CERC sans frais serait inclus conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale (paragraphes 12 et 13) pour les projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité.

Cela permettra une réaffectation rapide du financement du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

2. BREVE PRESENTATION DU SOUS-PROJET «LA ROUTE MBANGA – RIVIERE LUALABA »

2.1. Brève description des provinces bénéficiaires du projet

Les travaux d'aménagement et de bitumage de la RN2, section Mbanga – Rivière Lualaba seront mis en œuvre dans les provinces du Lomami et du Maniema.

La **province du Maniema** est située au centre-est du pays, elle a pour chef-lieu la ville de Kindu. Maniema signifie en langue Kibangubangu « La Forêt Vierge » ou « La Jungle ». Elle

s'étend entre 1° et 5° de latitude Sud, et entre 25° et 30° de longitude Est. Elle voisine la province du Sankuru à l'ouest, la province de la Tshopo au nord, les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à l'Est, et les provinces de Tanganyika et de Lomami au Sud. Située au Centre du pays, elle est limitrophe de 6 provinces congolaises.

Avec une superficie de 132 250 km², soit 5,6 % de la superficie totale, la province du Maniema est peuplée de plus de 2 333 000 habitants (2015), soit 18 hab./km² ; c'est donc la province la moins peuplée du pays. La langue nationale la plus parlée est le swahili avec une influence de la langue lingala par la musique et les commerçants ambulants. Cette province comprend plusieurs groupes ethniques dont les Lega, les Bangubangu, les Songye, les Ngengele, les Buyu, les Samba, les Kwange, les Kusu, les Zimba, les Ombo, etc.

Tout comme les provinces du Nord et du Sud-Kivu, le Maniema n'a pas de districts autonomes. Il compte sept territoires, une ville et cinq cités comme on peut le lire dans le tableau ci-dessous :

Territoires	Chef-lieu	Superficies (Km ²)
Ville de Kindu	Kindu	
Territoire de Kabambare	Kabambare	19 513
Territoire de Kailo	Kailo	21 081
Territoire de Kibombo	Kibombo	24 953
Territoire de Kasongo	Kasongo	17 000
Territoire de Lubutu	Lubutu	16 055
Territoire de Pangi	Pangi	14 542
Territoire de Punia	Punia	19 805

Le Maniema est une province agro-pastorale et minière. Il est du reste enclavé. Du point de vue du relief, la province est subdivisée en 2 parties.

La région englobe entièrement la zone à pluviosité maxima qui s'étend à l'Est de la Rivière Lualaba entre équateur et 5e parallèle Sud ; elle reçoit presque partout plus de 1600 mm de pluie par an, soit autant que la cuvette proprement dite, et se distingue ainsi de toutes les régions qui l'entourent. La quantité de pluie tombée augmente jusque sur la crête Lualaba-Grands Lacs et s'atténue dans tous autres endroits pourtour, que ce soit vers le fleuve, vers l'équateur ou vers le Maniema historique.

La hauteur totale des précipitations augmente fortement avec l'altitude générale du pays vers l'Est ; elle la plus forte de la colonie sur le versant Ouest de la crête où se marque la limite extrême des influences atlantiques. Elle reste considérable jusqu'à peu de distance du fleuve, entre la Lowa et l'Elila, de part et d'autre du 2e parallèle Sud ; ce fait est peut-être aussi à mettre en rapport avec la vigueur du relief.

La province du Lomami, à l'instar de celles du Kasaï Oriental et de Sankuru, est issue du démembrement de l'ancienne province du Kasaï Oriental. Elle compte cinq territoires de Kamji, Kimvula, Lulao, Luilu, Ngandajika et Kabinda qui est le chef-lieu de la province.

La population est estimée à 2 345 000 habitants, située principalement dans les villes de Kabinda et Mweneditu. Elle est constituée de trois grandes ethnies (Songye, Luba et Kanyok). Il y a également les Kete à Kamiji et les Kanitshin à Luilu.

Sur le plan économique, la Province de Lomami est principalement agro-pastorale (principaux produits agricoles : production de manioc, maïs, arachides, haricots, taros, viandes, et principaux produits non agricoles : viandes, poissons) avec quelques activités d'exploitation artisanale du diamant à Lubao, à Lupata, à Kabinda et à Wikong. Outre le diamant qui est intensivement exploité, d'autres substances minérales exploitables existent, notamment des gîtes de roches carbonatées à Ngandajika en quantités importantes, des gîtes d'Or des environs de Mwene-Ditu et Luputa et du coltan à Luilu (près de la cité de Luputa). L'exploitation artisanale de l'Or est également commune dans l'ensemble du territoire de Luilu.

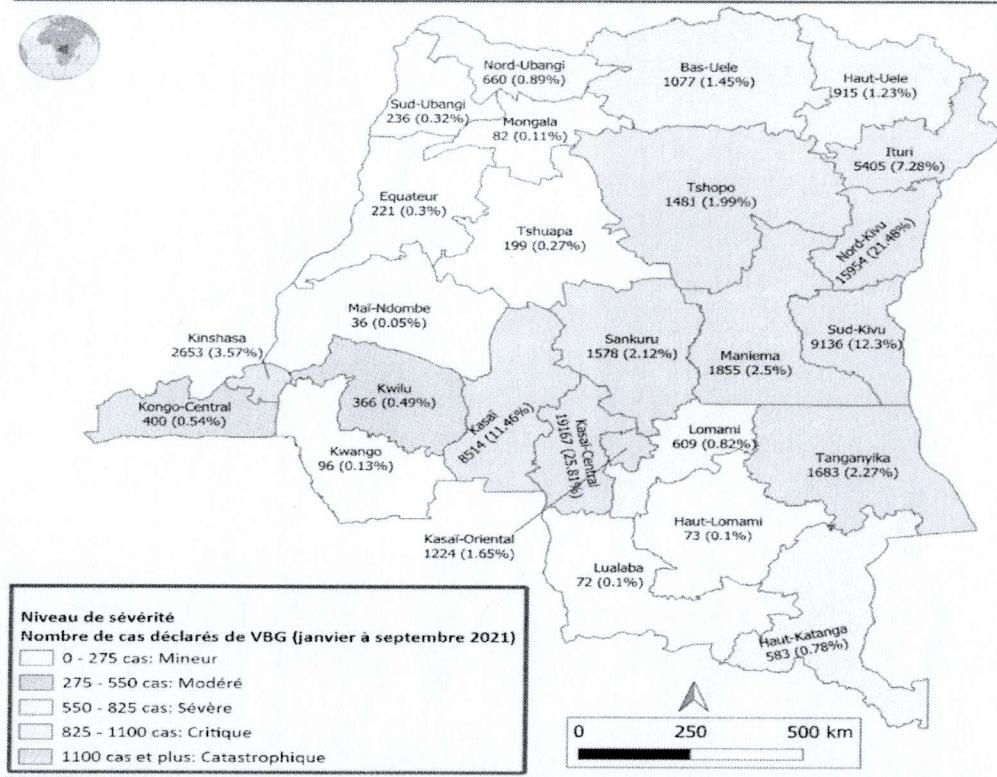
La province de Lomami a été l'une des plus grandes productrices de coton. Cette industrie n'existe plus pour manque de marché. En effet, le Lomami avait comme marché principal la Belgique à l'époque colonial. Il existe toujours un centre de recherche de coton à Ngandajika et Kamiji, des grands centres d'agriculture qui desservissent la Province du Kasaï oriental et principalement la ville de Mbuji-Mayi, ont des populations estimées à plus de 2 millions d'habitants. Il y a également une forêt riche en bois au nord de Kabinda.

2.2. Profil VBG de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP)

Le nombre de personnes victimes des VBG demeure élevé en RDC. Selon le rapport 2018-2021 sur l'ampleur des VBG en RDC produit par le Ministère du Genre, de la famille et de l'enfant (2021), les causes de ces violences sont à la fois conjoncturelles (guerres et autres conflits urbains) et structurelles (faible statut de la femme dans la plupart de nos cultures). Dans les provinces de l'Est du pays, une bonne part de ces violences est liée aux conflits armés et à l'insécurité récurrente. Dans les provinces plutôt stables, le faible statut de la femme, les us et coutumes et la perception des rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes sont à l'origine de ces violences. Au niveau des provinces du grand Kasaï et du Kivu, l'ampleur élevée des VBG est attribuée aux conflits intercommunautaires et à la situation de conflit que les deux régions ont connu ces dernières années.

En 2021, les provinces du Kasaï Oriental, Lomami et celle du Nord Kivu représentent respectivement 1,65% (1 224 cas), 0,82% (609), et 21,48% (15 954), des cas de VBG pris en charge au pays. Ces cas sont par ailleurs caractérisés comme étant catastrophiques et critiques en termes de sévérités.

Figure 2 : Nombre de cas déclarés de VBG entre janvier et septembre 2021



SOURCE : DASHBOARD T3 2021 DU SOUS CLUSTER VBG

Source : Bulletin d'information trimestriel du sous-cluster VBG (septembre 2021)

2.3. Consistance des travaux

Les travaux concernés ont pour objet l'aménagement et le bitumage de la route nationale n°02 (RN2), section Mbanga – Rivière Lualaba (200 km) en 2x2 voies avec des accotements de chaque côté de la chaussée, des trottoirs et voies piétonnes éventuelles de largeur variable dans la traversée des agglomérations, y compris la construction des ouvrages de drainage et des ouvrages d'art (ponts et dalots), la réservation d'infrastructures d'accueil de la fibre optique et des réseaux électriques.

L'emprise de la route en 2 x 2 voies varie entre **25 m** (en rase campagne) et **17 m** (dans la traversée des agglomérations).

Les travaux qui seront réalisés et qui feront l'objet d'un appel d'offres distinct, consistent en ce qui suit :

- Construction des installations de chantier ;
- Déplacement de réseaux ;
- Abattage et dessouchage d'arbres ;
- Débroussaillage et dégagement de l'emprise de la route ;
- Décapage du terrain naturel (ép. $\geq 20\text{cm}$) ;
- Démolition d'ouvrage en béton armé, en béton non armé, en bois et en maçonnerie ;

- Déblais meubles mis en dépôt ;
- Purge ;
- Réglage et compactage de la plate-forme ;
- Remblais d'emprunt et de déblais ;
- Couche de fondation en matériaux naturels sélectionnés (grave naturelle), ép. 20 cm ;
- Couche de base en sol amélioré au ciment ou en GNT concassé 0/31,5 ép. 20 cm ;
- Revêtement en béton bitumineux de la chaussée de 2 x 2 voies de 3,5 m ;
- Revêtement en bicouche pour les accotements de 1,00 m dans la rase campagne et 1,50 m dans les grandes agglomérations ;
- Construction des trottoirs et voies piétonnes éventuelles dans les agglomérations ;
- Fourniture et pose de l'éclairage public dans la traversée des agglomérations ;
- Réhabilitation et remise au profil des talus en déblai ;
- Aménagement des embranchements ;
- Réalisation de l'assainissement hydraulique longitudinal et transversal (Exécution de caniveau et fossés) ;
- Construction de deux (2) ponts de grandes portées sur les rivières Lomami et Lualaba (portée totale de 900 m) :
- Construction des 20 ponts de moyenne portée variant entre 8 m à 60 m
- Construction de nouveaux dalots en béton armé de dimensions diverses (100 x100, 1,00 x 2,00, etc.) ;
- Exécution de signalisation verticale et horizontale et des équipements routiers.
- Construction des tranchées et pose de fourreaux pour la fibre optique ;
- Réservation de passage de réseaux électriques et réseau de distribution d'eau dans la traversée des agglomérations ,
- Réparation ou réhabilitation éventuelle des puits d'eau ou de forage d'eau dans les localités situées le long de la route.

La route RN2 existante est une piste en terre, en mauvais état, principalement composée de sable limoneux. La route est en mauvaises conditions toujours à cause des déformations de la plateforme et de l'absence totale des travaux d'entretien.

La route se développe sur des terrains plats ou faiblement vallonnés. La végétation est typique de broussaille.

3. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

3.1. Objectifs et portée du PAR

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) consistent en la mise en place des mécanismes pour éviter et/ou minimiser les impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs biens et actifs affectés, moyens de subsistance¹ et leur

¹ Les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de

niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

En outre, l'objectif de la NES n°5 est de :

- Eviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée² ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement³ des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes affectées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir et ;
 - c) accompagner les femmes/filles bénéficiaires des terres/héritage pour les éviter à être l'objet d'une discrimination lors du partage des frais d'indemnisation ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont affectées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux⁴ ;

l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

² L'interdiction de procéder à une « expulsion forcée » n'empêche pas les pouvoirs publics de prendre des mesures pour expulser une personne qui continue d'occuper des terres après l'achèvement de la procédure juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'appropriation. Une éviction n'est pas considérée comme une expulsion forcée si elle se conforme aux exigences du droit national, suit et épouse toutes les procédures juridiques et administratives pertinentes, y compris les actions en recours, respecte toutes les dispositions pertinentes de la NES no 5 et est menée d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable.

³ Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

⁴ La « sécurité de jouissance » signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes affectées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ; et
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- Pour les aspects VBG/EAS/HS, il s'appuiera sur les textes suivants qui s'appliquent au projet :
 - La Note de Bonne Pratique de la Banque Mondiale⁵ ;
 - La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
 - La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre ;
 - La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ;
 - La Convention sur l'Elimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes.

3.2. Mission du Consultant

Sans être exhaustives, les tâches assignées au Consultant sont les suivantes :

- Visite des sites ;
- Organisation des consultations du public, la sensibilisation et l'information des populations et des autorités locales avec élaboration des procès-verbaux (PV) des réunions tenues avec les communautés locales et autres parties prenantes. Ces consultations doivent permettre au Gouvernement de s'engager auprès des communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, par le biais du processus de participation des parties prenantes décrit dans la NES 10 ;
- Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes (en collaboration avec les communautés). La date est rendue publique par les autorités locales compétentes en collaboration avec le Consultant et la CI ;
- Recensement des biens et des personnes affectées (désagrégées par sexe) du site et de ses riverains immédiats (y compris leur géolocalisation) ;

attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

⁵

<https://www.bing.com/ck/a?!&p=bf4c17e13cc7615395562185801f0c26afab8511b1adf64fdcc6755825214485JmltdHM9MTc1ODc1ODQwMA&ptn=3&ver=2&hsh=4&fclid=27d690c7-018b-611f-1f76-849d00156059&psq=note+de+bonnes+pratiques+banque+mondiale&u=a1aHR0cHM6Ly90aGVkb2NzLndvcmxkYmFuay5vcmcvZW4vZG9jLzIxNTc2MTU5MzcvNjUyNTY2MC0wMjkwMDIyMDIxL29yaWdpbmFsL0VTRkdQTINFQVNlaW5tYWpvcmNpdmlsd29ya3NGcmVuY2gucGRm>

- Evaluation des biens recensés et estimation des couts des indemnisations ;
- Constitution de la base des données des biens et des personnes affectées recensées par sexe, âge, niveau d'instruction, ... ;
- Détermination des matrices de l'éligibilité et des compensations en accordance avec le Standard Environnementale et Social No.5 de la Banque Mondiale⁶;
- Identification (si nécessaire) des sites de réinstallation potentiels et consultation des communautés d'accueil existantes sur le site de relocalisation choisi ou proposé par les autorités publiques ou locales ;
- Analyse socio-économique des PAP et du site de réinstallation pour aider les personnes affectées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet ;
- Identification des groupes vulnérables et formulation des actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- Elaboration de la version provisoire du PAR
- Organisation des ateliers de la restitution du PAR à toutes les parties prenantes du projet ;
- Prise en considération des éventuels amendements et commentaires de toutes les parties prenantes et finalisation du PAR.

En outre, en plus de ces tâches, pour les questions liées aux violences basées sur le genre, le consultant devra :

- Assurer que les femmes et les couches plus vulnérables des communautés y participent, ainsi que l'identification de leurs préoccupations et besoins ;
- Evaluer les risques VBG liés à l'accès aux terres auxquelles les femmes et aussi les groupes vulnérables pourront faire face ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite pendant l'identification, y compris les risques liés à l'EAS/HS
- Présenter un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensibles à l'EAS/HS relatives à la mise en œuvre du PAR du projet qui s'adapte aux réalités de la zone d'intervention des PAP.

Cette mission sera réalisée conformément à la note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale où il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ce document servira de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire.

⁶ Information disponible sur le site Internet de la Banque Mondiale ici : <https://www.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>

Un accent particulier sera mis sur les femmes, les enfants et d'autres groupes à risque (y compris, par exemple, les femmes et filles chef des ménages, les femmes handicapées ou en charge d'une personne handicapée, les veuves, les femmes et filles déplacées, etc.). Chaque groupe pourra nécessiter des approches différentes de façon à créer un espace de discussion sûr et accessible. Conscient du rapport de pouvoir entre les sexes et de la dynamique sociale au sein d'une communauté ainsi que de la manière dont ceux-ci peuvent inhiber la participation, il est essentiel de s'assurer que les femmes, les hommes et les enfants qui seront affectés par le projet disposent des espaces nécessaires pour prendre part aux consultations.

3.3. Contenu du plan d'action de réinstallation (PAR)

Le Consultant procèdera sur les sites concernés par le projet à savoir :

3.3.1. *Description du projet*

Une brève description générale du projet et l'identification de la zone du projet.

Le Consultant va décrire des travaux prévus. Il va identifier :

- a) des composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement, en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ;
- b) la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
- c) l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et les effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations ;
- d) les restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès auxdites terres ou ressources ;
- e) les solutions de rechange envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements et des motifs pour lesquels celles-ci ont été rejetées ;
- f) les mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.

3.3.2. *Objectifs*

3.3.2.1. *Recensement et études socioéconomiques de référence*

Les conclusions d'un recensement des ménages affectés par le projet permettent d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet. Le recensement remplit également d'autres fonctions essentielles. Un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités qui seront affectées par le projet ainsi que tous les biens touchés : maisons, structures, terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris

les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Celles-ci incluent les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sur les sites de l'axe routier Mbanga – Rivière Lualaba (y compris les aménagements connexes), mais ainsi les riverains à côté du site qui, soit vivant dans la zone tampon réglementaire, soit ceux pour qui la proximité au site nuit à leur santé et sécurité communautaire.

Pour chaque PAP recensée, une fiche d'identification géoréférencée doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques et géographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent se conformer à la mercuriale. En cas d'écart constaté suite à l'inflation, il faut se référer aux prix du marché après discussion avec les PAP. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport et l'analyse de la situation de la vulnérabilité PAP et l'ensemble de l'axe intégrée.

3.3.2.2. Cadre Juridique

Le Cadre Juridique devrait présenter un résumé très bref des disparités entre le cadre légal de la RDC et la norme N° 5 de la Banque mondiale qui s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet PDTC.

Pour les aspects VBG, il s'appuiera sur les textes suivants qui s'appliquent au projet :

- La Constitution de la RDC, à travers les articles 12, 13 et 14, prône la nécessité de mettre en œuvre l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et les Congolais, ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée ;
- La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits ;
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre ;
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ;
- La Convention sur l'Elimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes ;

- Le code de la famille : le partage proprement dit de l'héritage s'effectue suivant les dispositions des articles 759 à 764 et 790 à 793 qui définissent la clé de répartition de l'hérité entre les différentes catégories des héritiers, et la quote-part devant revenir à chaque héritier ;
- La constitution congolaise de 2006 consacre et garantit le droit de propriété à son article 344. Aucune personne ne peut se voir privée de son droit de propriété foncière si cela ne découle pas d'une décision émanant d'une autorité judiciaire compétente et dans le respect des certaines formes prescrites notamment (dont entre autres) le paiement d'une indemnité juste, préalable et équitable ;
- La loi congolaise n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980, ne définit pas la propriété et l'article 145 n'en donne que les attributs. En parcourant le droit écrit congolais, l'on constate que la discrimination, quant à l'accès à la terre, n'est pas de mise. Aucune disposition ne limite l'accès de la femme à la terre.
- La constitution de 2006 citée ci-haut consacre également la non-discrimination fondée notamment sur le sexe, la protection de la propriété, les biens et intérêts publics et le respect de la propriété d'autrui.

3.3.2.3. Cadre institutionnel

Le Cadre institutionnel présente les résultats d'une analyse du cadre institutionnel, couvrant :

- L'identification des agences gouvernementales chargées des activités de réinstallation et des Organisation Non Gouvernementale (ONG)/Organisation des Sociétés Civiles (OSC) (y compris spécialisées VBG) susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes affectées ;
- Une évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC pour gérer le processus prévu d'implémentation du Plan d'action de Réinstallation (PAR); et
- Toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

3.3.2.4. Admissibilité

L'Admissibilité présente la définition des personnes affectées et les critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes. Dans le contexte du recensement, une date limite d'admissibilité sera fixée en accord avec les autorités locales et les personnes affectées. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Le communiqué de la date butoir sera imprimé et

distribué auprès de chaque PAP avec accusé de réception ainsi qu'à leur comité des PAP et du MGP. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées. Il est préférable d'établir une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation. De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement.

Plus particulièrement, dans les zones urbaines, la réinstallation d'occupants sans titre dans les zones urbaines peut impliquer des compromis. Par exemple, les familles réinstallées peuvent obtenir la garantie de maintien dans les lieux, mais perdre les avantages liés à des emplacements essentiels à leur subsistance, particulièrement celle des groupes pauvres et vulnérables. Les déplacements susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance doivent être gérés conformément aux dispositions pertinentes de la NES n° 5.

3.3.2.5. Évaluation des pertes et indemnisations

L'Évaluation des pertes et indemnisations présente la méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.

3.3.2.6. Participation communautaire

La Participation des personnes affectées (y compris des communautés d'accueil sur les sites de réinstallation, et les institutions gouvernementales, les autorités locales, le cas échéant) :

- Une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes affectées dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- L'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes affectées parmi les options qui leur ont été soumises ; et
- Des dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes affectées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes

vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés ;

- Le processus de consultation doit garantir que les perspectives des femmes et personnes vulnérables sont obtenues et prises en compte de façon sûre et indépendante (avec des facilitateurs ou facilitatrices) dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation. (Par ex. les couples dans un ménage : prendre en compte les impacts sur les moyens de subsistance qui peuvent nécessiter une analyse des dynamiques intra-ménagère entre la femme et l'homme lorsque les moyens de subsistance sont affectés différemment. Les préférences peuvent être différentes entre les femmes et les hommes en matière de compensation tels que le remplacement des terres ou l'accès alternatif aux ressources naturelles plutôt que dans l'argent, devrait être exploré).

3.3.2.7. Calendrier de mise en œuvre

Un calendrier de mise en œuvre qui fournit :

- Les dates de déplacement envisagées ;
- L'estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le plan de réinstallation.

Ce calendrier devrait indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

3.3.2.8. Choix et préparation du site, et réinstallation

Lorsque les sites prévus pour la réinstallation doivent être préparés, le plan de réinstallation décrit les autres sites de réinstallation envisagés et justifie le choix des sites retenus, y compris par les éléments suivants :

- Lorsque les sites prévus pour la réinstallation (pour les habitations ou les entreprises) ne peuvent pas encore être occupés au moment du déplacement physique, le plan établit une indemnité transitoire suffisante pour couvrir les dépenses temporaires de location et autres coûts associés jusqu'à ce que ces sites soient prêts ;
- Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation, en milieu urbain, dont la combinaison du potentiel productif, de l'emplacement avantageux et des autres caractéristiques est meilleure ou au moins comparable aux avantages des anciens sites ; assortie d'une estimation du temps nécessaire pour acquérir et céder les terres et les ressources connexes ;
- L'identification et l'examen de possibilités d'amélioration des conditions de vie au niveau local en réalisant des investissements supplémentaires (ou en établissant des mécanismes de partage des avantages tirés du projet) dans les infrastructures, les équipements ou les services ;
- Toutes les mesures nécessaires pour empêcher la spéculation foncière ou l'afflux de personnes inadmissibles sur les sites retenus ;

- Les procédures de réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les délais de préparation et de cessions des sites ; et
- Les modalités légales de régularisation de la propriété et de transfert de titres aux personnes réinstallées, y compris la sécurité de jouissance pour les personnes qui n'avaient pas les pleins droits sur les terres ou les structures concernées.

3.3.2.9. Logement, infrastructures et services sociaux

Les plans visant à rétablir en cas d'affectation de logements, d'infrastructures (par exemple l'adduction d'eau, des routes de desserte, etc.) et des services sociaux (comme des écoles, des centres de santé, etc.) ; les plans pour maintenir ou fournir un niveau comparable de services aux populations hôtes ; tout aménagement des sites, tout ouvrage de génie civil ainsi que les plans architecturaux de ces installations.

3.3.2.10. Protection et gestion de l'environnement

Une description des limites des sites de réinstallation prévus ; et une évaluation de l'impact environnemental de la réinstallation proposée et des mesures visant à atténuer et à gérer cet impact (coordonnée autant que possible avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal occasionnant la réinstallation).

3.3.2.11. Consultation sur les modalités de la réinstallation

Le plan décrit les méthodes de consultation des déplacés physiques sur leurs préférences parmi les options de réinstallation qui leur sont proposées, y compris, le cas échéant, les choix se rapportant aux formes d'indemnisation et d'aide transitoire, à la réinstallation de familles isolées ou de communautés préexistantes ou de groupes apparentés, au maintien des modes d'organisation des groupes, et au déplacement des biens culturels ou à la conservation de l'accès à ceux-ci (à l'exemple des lieux de culte, des centres de pèlerinage et des cimetières). Le choix de la forme de relocalisation est un choix libre et consenti par la PAP. Il n'y aura pas de contrainte de la part des autorités locales.

3.3.2.12. Intégration dans les communautés d'accueil

Les mesures visant à atténuer l'impact des sites de réinstallation prévus sur les communautés d'accueil, y compris :

- Les consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales ;
- Les dispositions relatives au versement rapide de tout paiement dû aux hôtes pour les terres ou d'autres biens cédés au profit des sites de réinstallation prévus ;
- Les dispositions permettant d'identifier et de régler les conflits qui peuvent surgir entre les personnes réinstallées et les communautés d'accueil ; et
- Toutes mesures nécessaires pour renforcer les services (par exemple, éducation, eau, santé et services de production) dans les communautés d'accueil afin de répondre à la

demande accrue de ces services ou de les porter à un niveau au moins comparable aux services disponibles dans les sites de réinstallation prévus.

3.3.2.13. Risque sécuritaire des indemnisations et/ou des Compensations pour les PAP

L'apport du cash dans un milieu où la situation de la pauvreté est générale exacerbe la convoitise et est un facteur de risque permanent pour les opérations d'indemnisations. Ce risque s'étant aussi bien à ceux qui apportent les ressources / fonds qu'à ceux qui les endosseront. Ce risque est également observé pendant le transport des fonds et pendant les opérations de paie. Une analyse sur les risques sécuritaires liés à la compensation des PAP doit être présentée vis-à-vis des PAP et aussi dans leur site de relocalisation, si cette option est levée.

3.3.2.14. Suivi-évaluation

Une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le Consultant proposera un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR. L'étendue des activités de suivi-évaluation serait proportionnée aux risques et aux impacts du projet. Si le projet avait un impact significatif sur la réinstallation involontaire, il proposerait des professionnels de la réinstallation compétente pour suivre la mise en œuvre des plans de réinstallation, définir les actions correctives nécessaires, fournir des conseils sur le respect de la NES n°5 et produire des rapports de suivi périodiques. Les personnes affectées par le projet seraient consultées pendant le processus de suivi. Des rapports de suivi périodiques seraient préparés et les personnes affectées par le projet seraient informées des résultats du suivi en temps voulu.

3.3.2.15. Mécanisme de traitement des plaintes / litiges globales y compris les VBG/EAS/HS

Le projet PACT dispose d'un MGP globale et d'un MGP sensible au genre qui est intégré dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Il sera rendu disponible au Consultant firme de sorte qu'elle l'analyse et procède à recommander des procédures spécifiques adaptées avec le terrain et des communautés, ce, sur base du MPG globale y compris celui sensible à l'EAS/HS développé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Le plan décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ce mécanisme de gestion des plaintes devrait tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de réclamation utiliseront les mécanismes de réclamation formels ou informels adaptés aux besoins du projet, complétés si nécessaire avec des arrangements spécifiques au projet conçus pour résoudre les différends de manière impartiale.

3.3.2.16. Identification des contextes socio-culturels à risque VBG/EAS/HS

Les risques VBG existent dans tous les sites d'intervention du projet PACT. Dans le cadre de cette étude, il serait opportun d'organiser des entretiens individuels avec les notables ou des entretiens de groupes, afin d'estimer le niveau de risque d'occurrence des VBG dans leur communauté susceptible d'être exacerber pendant la mise en œuvre du PAR. Nonobstant cette appréciation des risques VBG/EAS/HS par les résidents des sites qui seront visités, plusieurs situations (socio culturelle, etc.) ou facteurs peuvent, soit les générer, les exacerber davantage ou les réduire.

3.3.2.17. Estimation du coût global PAR

Une estimation du coût global de PAR y compris sa mise en œuvre. Des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.

3.3.2.18. Dispositions pour une gestion adaptative

Le plan devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

3.3.2.19. Ateliers de restitution des opérations de recensement des PAP avec les parties prenantes ainsi que les PAP.

Cinq (05) ateliers de restitution de l'étude sont prévus dans le tronçon Mbanga – Rivière Lualaba (Mbanga, Lubao, Lusangayi, Samba et Kasongo) auxquels prendront part les parties prenantes du projet.

4. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

4.1. Durée et déroulement de la mission

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **quarante-cinq (45)** jours de prestations, hors délai d'approbation des rapports. La durée totale de l'étude y incluant le temps de la tenue de cinq (5) ateliers de restitutions, des commentaires du Client, et de la BM est estimée à **100 jours**.

Durée du contrat :

Livrables et activités	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Rapport de démarrage + séance de sensibilisation en matière de VBG, y compris l'EAS/HS et signature de code de bonne conduite	1	T0 + 1
Validation du rapport de démarrage par la CI	2	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	30	T0+33
Rédaction (sur site) du rapport provisoire 1 + intégration des commentaires & observations de la CI et leur prise en compte avant les ateliers de restitution	10	T0+43
Organisation de 5 ateliers (Mbanga – Rivière Lualaba) (évaluée à 10 jours) incluant la durée du voyage)	10	T0+53
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire (<i>hors site</i>)	10	T0+63
Rapport définitif (après intégration des observations et commentaires de la CI et de la Banque mondiale)	37	T0+100

Il est en effet proposé les jours des prestations comme suit :

- 1 jour de production de rapport de démarrage ;
- 30 jours d'investigations et consultation sur terrain pour tous les experts ;
- 4 jours comptés comme jours de prestations pour la rédaction du rapport provisoire 1 Mbanga – Rivière Lualaba et pour l'intégration des commentaires de la CI avant la tenue de l'atelier sur les 10 jours (soit 3 jours de rédaction + 6 jours d'attente des commentaires de la CI + 1 jour d'intégration des commentaires de la CI) ;
- 5 jours comptés comme jours de prestation pour la tenue de cinq (5) ateliers ;
- 2 jours comptés comme jours de prestations pour l'intégration au siège des commentaires issus des ateliers et de la CI étalés sur la période de 10 jours dédiés à la rédaction du rapport provisoire 2 et sa validation ;
- 2 jours comptés comme jours de prestations pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale dans le rapport final étalés sur une période de 37 jours.

4.2. Organisation des ateliers

Le Consultant firme aura à organiser cinq (05) ateliers de restitution et validation de l'étude pour les parties prenantes (Mbanga, Lubao, Lusangayi, Samba et Kasongo). Pour l'ensemble des ateliers, il sera compté 6 jours de prestations dont : cinq (5) jours pour la tenue de l'atelier.

Le profil des participants aux ateliers de restitution du PAR est le suivant :

- a. Les représentants des autorités politico-administratives locales
- b. Les représentants des cadres techniques locaux (responsable de l'Environnement, de l'Agriculture, Administration du territoire, etc.)
- c. Les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies)
- d. Les représentants de la société civile (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études en prenant en compte la représentativité de femmes, des jeunes, des groupes vulnérables et des utilisateurs de la route)
- e. Les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.)
- f. Les personnes - ressources et les leaders d'opinion.
- g. Les représentants des PAP (au moins 30% des participants) dont les femmes.
- h. Les représentants des femmes (au moins 30% des participants).

4.3. Rapports attendus

Les rapports et tous les documents que la Firme aura à produire sur support papier seront également présentés sur support électronique et déposés sous forme de (d') :

- Un rapport de démarrage sous forme électronique en fichier Word, qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée de la firme (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., **1 jour après le démarrage des prestations**. Ledit rapport de démarrage sera transmis à la CI et validé avant la mission de terrain ;
- Un premier rapport provisoire du PAR conforme au format de la Banque mondiale en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD (en fichier Word et Excel, Shape file de localisation des PAP et des biens affectés, base de données des PAP sous format Access), **à rédiger sur site 30 jours après le démarrage des prestations** en vue de la préparation des ateliers de restitution. La CI transmettra au Consultant les observations de l'Administration sur le rapport provisoire 1 dans les 5 jours qui suivront la réception dudit rapport. Il sera organisé pendant la même période de traitement des rapports provisoires deux (02) ateliers de restitution et de validation du PAR entre Mbanga – Rivière Lualaba, avec les parties prenantes (y compris les PAP) du PACT ;
- Un deuxième rapport provisoire du PAR, après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et de la CI, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec

une version électronique sur une clé USB (en fichier Word et Excel, Shape file de localisation des PAP et des biens affectés, base de données des PAP sous format Access), à rédiger hors site cinq (5) jours après la fin du dernier atelier, dont trois (3) jours seront comptés comme jours de prestations.

- Un rapport final, après intégration des observations et commentaires de la CI, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec une version électronique sur une clé USB (en fichier Word et Excel, Shape file de localisation des PAP et des biens affectés, base de données des PAP sous format Access), dix (10) jours après le dépôt du deuxième rapport provisoire, pour transmission à la Banque mondiale. Cette dernière transmettra dans un délai de 30 jours ses observations et commentaires au Consultant (via la Cellule Infrastructures) pour prises en compte endéans 5 jours de leur réception, dont 2 jours seront comptés comme jours de prestations.

Ce rapport, dont le contenu devra être conforme à la NES n°5 et le plus synthétique possible, sera structuré de la manière suivante :

1. Résumé exécutif en français, en anglais, en Swahili et en Kisongye
2. Introduction
3. Brève description générale du projet et identification de la zone du projet.
4. Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
5. Recensement et études socioéconomiques de référence
6. Cadre Juridique présente les résultats d'une analyse du cadre juridique
7. Cadre institutionnel présente les résultats d'une analyse du cadre institutionnel
8. Admissibilité présente la définition des personnes affectées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes
9. Évaluation des pertes et indemnisations présente la méthode utiliser pour évaluer les pertes et déterminer leur coût de remplacement ;
10. Participation communautaire. Participation des personnes affectées (y compris des communautés d'accueil,
11. Calendrier de mise en œuvre du PAR
12. Choix et préparation du site, et réinstallation
13. Logement, infrastructures et services sociaux
14. Protection et gestion de l'environnement
15. Consultation sur les modalités de la réinstallation
16. Intégration dans les communautés d'accueil
17. Proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR
18. Mécanisme de traitement des plaintes / litiges sensible à l'EAS/HS ;
19. Identification des contextes socio culturels à risque VBG/EAS/HS
20. Estimation du coût global du PAR y compris sa mise en œuvre et source de financement ;

21. Atelier de restitution des opérations de recensement des PAP avec les parties prenantes ainsi que les PAP.
22. Diffusion du PAR
23. Conclusion
24. Références et sources documentaires
25. Annexes :
 - Mécanismes de réinstallation forcée ;
 - PV signé des séances publiques et autres réunions ;
 - Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis ;
 - Calcul des indemnisations des PAP (Fichier Excel qui devra contenir les informations minimales suivantes : (i) l'identification des PAP, (ii) les critères d'éligibilité, (iii) les éléments de la compensation pour perte d'habitat, (iv) les éléments de compensation pour pertes des biens, (v) les éléments de compensation pour perte de sources de revenu ;
 - Fiches d'identification de chaque PAP ((i) localisation, (ii) prénom, (iii) nom, (iv) post-nom, (v) sexe, (vi) état civil, (vii) tranche d'âge, (viii) degré de vulnérabilité, (ix) l'actif affecté (nature, quantité, géolocalisation par rapport à l'emprise du projet et aux voisins, photos et/ou croquis, etc.), (x) l'entente d'expropriation, (xi) catégorie d'occupation du foncier, (xii) statut d'occupation d'actifs, (xiii) photo de la carte d'électeur ou autre carte des PAP si possible, etc.
 - PV des consultations du public ((i) localisation, (ii) date, (iii) objet/titre de la consultation, (iv) contenu minimum de la consultation, (v) avis du public, (vi) conclusion, (vii) signature de la firme, (viii) liste de présence avec signatures des participants, (ix) 4 photos de la séance, etc.) ;
 - Compte rendu des ateliers de restitution publique : (i) localisation, (ii) date, (iii) objet/titre de l'atelier, (iv) contenu minimum de l'atelier, (v) avis du public dont les questions posées et les réponses données, (vi) conclusion, (vii) signature de la firme, (viii) liste de présence avec signatures des participants, (ix) 4 photos de la séance, etc.) ;
 - Schéma linéaire des axes routiers sous étude reprenant les zones d'impact des travaux et la localisation de tous des biens et moyens d'existence susceptibles d'être affectés de chaque côté de la route ;
 - Liste des personnes / institutions rencontrées.

5. PROFIL DU CONSULTANT/FIRME ET OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Profil de la firme

Le Consultant/Firme doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine environnemental et social et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé :

- (i) Au moins 5 PAR au cours de 5 dernières années ;
- (ii) Au moins 1 PAR avec le nouveau CES ; et
- (iii) L'usage de l'outil KoBoclect (collecte des données d'enquête avec un smartphone) serait un atout.

Le personnel clé exigé du Consultant firme est le suivant :

a. Le Chef de mission doit être un expert spécialiste en réinstallation, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de Masters en sciences de l'environnement, sociales ou équivalent (bac+5) ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine d'évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins quatre (4) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine d'évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les sept (7) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais serait un atout

b. Un Expert sociologue /socio-économiste spécialiste en réinstallation involontaire des populations, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale, dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins cinq (5) plans de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires au cours de sept (7) dernières années ;

régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet. Les consultant(e)s devront signer le code de bonne conduite du Consultant et bénéficier d'une séance de sensibilisation en matière de VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et les procédures mises à disposition par le projet pour dénoncer ce type d'incidents, organisée par le Client.

- La logistique de la mission est charge de la Firme.

5.2.2. Obligations du Client

La Cellule Infrastructures mettra gratuitement à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire en sa possession. L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de la Cellule Infrastructures, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire la Cellule Infrastructures sera chargée de :

- Introduire la firme auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- Le suivi de l'étude sur le terrain et sa validation se fera par la Cellule Infrastructures à travers son Unité environnementale et sociale ;
- Veiller aux respects des délais par la firme.

